

COMMUNES ANTENNE MONTILLIERS

Aubigné sur Layon	Cernusson	Chanteloup les Bois
Cléré sur Layon	Coron	Cossé d'Anjou
Faveraye Machelles	La Fosse de Tigné	La Plaine
La Salle de Vihiers	La Tourlandry	Les Cerqueux sous Passavant
Martigné Briand	Melay	Montilliers
Nuaillé	Nueil sur Layon	Passavant sur Layon
Saint Georges des Gardes	Saint Paul du Bois	Somloire
Tancoigné	Thouarcé	Tigné
Trémentines	Trémont	Valanjou
Veziens	Vihiers Le Voide Saint Hilaire du Bois	

COMMUNES ANTENNE BEAULIEU SUR LAYON

Beaulieu sur Layon	Blaison Gohier	Brissac Quincé	Chalonnnes sur Loire
Charcé Saint Ellier	Champ sur Layon	Chanzeaux	Chaufefonds sur Layon
Chavagnes les Eaux	Chemellier	Chemillé	Coutures
Denée	Faye d'Anjou	Grézillé	Juigné sur Loire
La Chapelle Rousselin	La Jumellière	Les Alleuds	Le Thoureil
Luigné	Mozé sur Louet	Neuvy en Mauges	Notre Dame d'Allençon
Rablay sur Layon	Rochefort sur Loire	Saint Aubin de Luigné	Sainte Christine
Saint Georges des sept Voies	Saint Jean de la Croix	Saint Jean des Mauvrets	Saint Lambert du Lattay
Saint Lézin	Saint Melaine sur Aubance	Saint Rémy la Varenne	Saint Saturnin sur Loire
Saint Sulpice	Saulgé l'Hôpital	Soulaines sur Aubance	Vauchrézien



SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS
À
DOMICILE

SITUATION ET HORAIRES D'OUVERTURE

	COORDONNÉES	HORAIRES ADMINISTRATION	HORAIRES INTERVENTION
Antenne de Beaulieu Sur Layon	Lieu dit La Promenade 49750 BEAULIEU SUR LAYON 02.41.66.26.10 ssiadbeaulieu@entrelaireetcoteaux.fr	Lundi au jeudi : 9h-17h Vendredi : 9h-16h	7h30-12h15 16h30-21h
Antenne de Montilliers	2 impasse des Vallons 49310 MONTILLIERS 02.41.75.08.10 ssiadmontilliers@entrelaireetcoteaux.fr	Lundi au jeudi : 9h-17h Vendredi : 9h-16h	7h30-12h15 16h30-21h
Pôle Administratif	2 impasse des Vallons 49310 MONTILLIERS 02.41.63.17.57 asso@entrelaireetcoteaux.fr	Lundi au jeudi : 9h-17h Vendredi : 9h-16h	

MISSION DU SERVICE

- Permettre le maintien des personnes âgées et handicapées de moins de 60 ans, en perte d'autonomie et apporter un soutien à leur entourage.
- Éviter l'hospitalisation.
- Faciliter le retour à domicile après l'hospitalisation.
- Accompagner l'utilisateur jusqu'à la fin de sa vie entouré des siens.
- Prévenir ou retarder l'admission en structure.

CONDITIONS D'ADMISSION

La prise en charge se fait sur prescription médicale, pour une personne ayant un entourage familial ou social effectif.

- Les admissions sont soumises aux possibilités d'accueil au moment de la demande.
- Le médecin conseil peut également décider l'arrêt de la prise en charge à tout moment.
- L'infirmier coordinateur peut également décider de l'arrêt de la prise en charge avant la date prescrite et en accord avec tous les partenaires (ex : retour à l'autonomie, relais...).

Durant la prise en charge, l'utilisateur (ou son représentant) s'engage en outre à respecter le règlement de fonctionnement en vigueur dans le service.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement du S.S.I.A.D. (Service de Soins Infirmiers À Domicile) sont définies par le décret du 25 juin 2004.
- Le secteur d'activité, la capacité d'accueil, et le nombre de postes du service sont déterminés par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé).
- Les soins procurés par le SSIAD sont financés par les organismes d'assurance maladie.
- Sont pris en charge, l'intervention de l'infirmière coordinatrice pour une première évaluation, l'intervention de l'infirmier(e) libéral(e) conventionné(e) avec le SSIAD ainsi que celle de l'aide soignant(e).
- L'équipe du SSIAD est tenue à l'obligation de discrétion et au respect du secret professionnel.

ORGANIGRAMME

